



# PRÉFET DE L'AUDE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau de l'environnement et  
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général  
Direction du pilotage des politiques  
publiques et de l'appui territorial**

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

prescrivant sur le territoire de la commune d'Aragon l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les projets de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Le préfet de l'Aude,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 02 janvier 2023 portant nomination de Mme Linda ZOUARI en qualité de directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 09 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Aragon en date du 27 octobre 2020, engageant dans un projet de création de son SPR ;

VU la délibération du conseil municipal d'Aragon en date du 17 octobre 2022, arrêtant le projet de Site Patrimonial Remarquable ;

VU la délibération de la commune en date du 17 octobre 2022, compétente en matière de PLU, donnant son accord aux projets de SPR et de PDA ;

VU l'avis favorable du 12 janvier 2023 de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) ;

VU les pièces du dossier présenté ;

VU la décision n° E23000110/34 du 28 septembre 2023 de M. le président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Christine FASQUELLE, médecin scolaire dans l'Hérault, en qualité de commissaire enquêteur, chargée de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique unique du mercredi 06 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus, soit une durée de 31 jours consécutifs, portant sur :

- le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- et le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

sur la commune d'Aragon.

#### Caractéristiques principales du projet :

L'enquête publique unique intervient dans le cadre du classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquable (SPR) selon un périmètre d'une partie du territoire de la commune et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques présents sur la commune d'Aragon.

La commune d'Aragon sollicite la création d'un SPR afin d'apporter les outils de connaissance et de réglementation permettant d'assurer la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur de son patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager.

Au regard des conclusions de l'étude du SPR, d'Aragon, la commune a fait une proposition de périmètre délimité des abords (PDA) de la croix de chemin, monument historique classé et du château d'Aragon, monument historique inscrit afin de recentrer la protection au titre des abords sur les secteurs qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

L'État accompagne la création des SPR et des PDA. La direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie (DRAC Occitanie) et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (UDAP de l'Aude) apportent un appui technique.

### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Mme Christine FASQUELLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision en date du 28 septembre 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Montpellier.

### ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune d'Aragon est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier seront mises à disposition du public en mairie d'Aragon.

Le dossier du SPR comprend notamment :

- la note de présentation,
- la demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet de l'Aude en date du 26 juillet 2023,
- les pièces réglementaires et annexes de l'étude de délimitation du SPR,
- la délibération du conseil municipal d'Aragon, en date du 27 octobre 2020 s'engageant dans la création d'un projet de Site Patrimonial Remarquable (SPR),
- la délibération du conseil municipal d'Aragon, autorité compétente en matière de PLU, en date du 17 octobre 2022 arrêtant le projet de site patrimonial remarquable (SPR),
- le courrier d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA,
- étude de délimitation et projet de périmètre,
- l'avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) en date du 12 janvier 2023,

le dossier du PDA comprend notamment :

- la note de présentation,
- la demande d'enquête publique du préfet de région (DRAC) au préfet de l'Aude en date du 26 juillet 2023,
- la délibération du conseil municipal d'Aragon, en date du 17 octobre 2022 proposant le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA),
- le courrier d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de PDA,
- étude de délimitation et projet de périmètre,
- arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- le registre d'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier en version papier, sera consultable à la mairie de d'Aragon 14 rue de la Mairie – 11600 Aragon. Un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique sera mis à disposition du public uniquement en mairie d'Aragon. Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie de d'Aragon, aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie d'Aragon pendant les heures d'ouverture au public.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie d'Aragon – 14 rue de la Mairie – 11600 Aragon à l'attention de Mme le commissaire enquêteur (projet de création du Site Patrimonial Remarquable et Périmètre Délimité des Abords) ;
- par courriel et par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-environnement-aragonsprpda@audefr](mailto:pref-environnement-aragonsprpda@audefr)

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant :

- <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture le 06 mars 2024 et après la date de clôture de l'enquête le 05 avril 2024 ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

#### **ARTICLE 4 : Réunion d'information et d'échange avec le public**

Une réunion d'information et d'échange avec le public se tiendra le 06 mars 2024 à 18 heures après la première permanence à la mairie d'Aragon - 14 rue de la Mairie – 11600 ARAGON.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-17 du Code de l'environnement, à l'issue de la réunion publique, un compte rendu sera établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais aux responsables du projet, ainsi qu'au préfet de l'Aude. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles des responsables du projet sont annexés par le commissaire enquêteur au rapport d'enquête.

Le commissaire enquêteur pourra, aux fins d'établissement de ce compte rendu, procéder à

l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement sera clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport d'enquête au préfet de l'Aude.

#### **ARTICLE 5 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Aragon – 14 rue de la Mairie :

- **mercredi 06 mars 2024 de 16h à 18h,**
- **vendredi 22 mars 2024 de 14h à 16h,**
- **vendredi 05 avril 2024 de 14h à 16h.**

#### **ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête**

##### **Publicité dans la presse :**

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

##### **Publicité par affichage :**

Cet avis sera en outre affiché en mairie d'Aragon, dans les endroits habituellement réservés à cet effet et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat d'affichage de M. le maire d'Aragon établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

##### **Publicité sur internet :**

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

#### **ARTICLE 7 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet :

- SPR : M. Didier SIE, maire d'Aragon – 14 rue de la Mairie – 11600 Aragon. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à M. Jean-Michel MILLET, 2ème adjoint à la mairie d'Aragon au tél. 06 10 30 00 41 @ : [millet.jeanmichel@yahoo.fr](mailto:millet.jeanmichel@yahoo.fr)
- PDA : M. Benoit GUILLAUME, chargé de mission pour les espaces protégés Pôle patrimoine DRAC Occitanie site de Toulouse - 32 rue de la Dalbade – 31000 Toulouse - tél. 06 74 61 62 17 @ : [benoit.guillaume@culture.gouv.fr](mailto:benoit.guillaume@culture.gouv.fr)

#### **ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours

pour produire ses observations éventuelles.

#### **ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- à la DRAC Occitanie, gestionnaire des espaces protégés aux fins de finalisation de la procédure,
- à la mairie d'Aragon,
- à l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aude (UDAP de l'Aude).

Au terme de cette enquête publique :

- le ministre de la Culture pourra prendre un arrêté de création du Site Patrimonial Remarquable de la commune d'Aragon ;
- après accord de l'Architecte des Bâtiments de France et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, le préfet de région pourra prendre un arrêté de création du Périmètre Délimité des Abords.

#### **ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Aragon ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :  
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Enquetes-diverses>

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la DRAC Occitanie, l'UDAP de l'Aude, la mairie d'Aragon, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Carcassonne, le 12 février 2024  
Pour le préfet, et par délégation,  
La secrétaire générale absente  
La directrice de cabinet,

Linda ZOUARI